

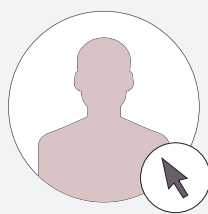
FACTURE UNIQUE : MODE D'EMPLOI

À partir de la saison 2017-2018, le conservatoire opte pour la facture unique dans un souci de simplification pour l'utilisateur.

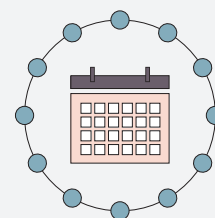
> SES ATOUTS



1 facture unique
qui regroupe toutes les
activités de vos enfants
(conservatoire, activités périscolaires,
restauration, centres de loisirs...)



1 compte
pour les familles
inscrites



1 échelonnement
possible étalé
sur l'année

> QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Pour les frais de dossier

Ils sont réglés au moment du dépôt du dossier de demande d'inscription à la régie du conservatoire, soit par chèque à l'ordre de « Régie CRD », soit et à titre exceptionnel, en espèces, et resteront définitivement acquis par la Ville.

Pour le règlement des droits de scolarité

S'ils sont versés en totalité à réception de la facture unique de la Ville (envoyée mi-novembre) :



**Portail
famille(+)**
MIEUX CONNECTÉS ENSEMBLE

par Internet et carte bancaire
sur le **portail famille(+)**
sur www.saintgermainenlaye.fr



par carte bancaire
aux guichets de la régie
centralisée au centre administra-
tif ou à la mairie annexe



par chèque libellé au nom
de « Régie centralisée Ville »



par chèque émanant
d'un comité des œuvres sociales
libellé au nom de
« Régie centralisée Ville »



par chèque-loisirs de la
Caisse d'allocations familiales



en espèces au guichet
de la régie centralisée
au centre administratif
ou à la mairie annexe

Vous pouvez opter pour un prélèvement automatique en 6 fois :

- Prélèvement effectif entre novembre et avril (correspondant aux factures d'octobre à mars). La date de prélèvement de votre facture unique est indiquée mensuellement sur chaque facture.
- Le prélèvement fractionné ne s'appliquera pas dans le cas d'une inscription prise en cours d'année scolaire, ni pour les sommes inférieures ou égales à 200 €.

FOCUS PRÉLÈVEMENT

Toutes les activités seront facturées sur votre facture UNIQUE (CRD, restauration scolaire, garderie, ALSH, crèche...), quel que soit le montant.

Dans le cas d'un paiement fractionné pour les frais de scolarité du CRD, le choix du prélèvement est obligatoire. Ce prélèvement s'appliquera à l'ensemble des prestations de la facturation unique et pas seulement à la seule activité du CRD.

La demande de prélèvement doit impérativement être faite dès le dépôt du dossier. Le mandat SEPA est téléchargeable sur le site internet de la Ville, à remettre avec un relevé d'identité bancaire.